

Contrat Marketing Digital

Guyane Automobile et MyDigipal

Énoncé des travaux

Cette déclaration de travail (« Contrat ») est établie conformément aux conditions générales datées du 20/01/2024 conclues entre Guyane Automobile (Client / « Guyane Automobile ») et MYDIGIPAL LTD (Fournisseur / « MyDigipal »).

A. Aperçu

Ce contrat établit la collaboration entre **MyDigipal**, agence de marketing digital, et **Guyane Automobile**. Notre collaboration vise à fournir un ensemble de services liés au tracking des sites internet ainsi qu'à la refonte de la structure des campagnes Google Ads.

L'objectif de cette collaboration est d'assurer un meilleur retour sur investissement des dépenses publicitaires engendrées sur Google, augmenter la visibilité sur ces résultats et configurer l'algorithme de Google pour les conversions au lieu de simples clicks.

B. Description des services

1. Tracking Google Ads :

- Audit et refonte Google Ads : Analyse approfondie des comptes existants, création de nouvelles structures adaptées par marque, et mise en place de campagnes personnalisées.
- Mise en place du tracking : Configuration du tracking sur chaque site, révision des points de conversion, et alignement entre les différents sites. Une synchronisation complète est assurée avec Google Ads pour une mesure cohérente des performances.

C.Pricing

Volet	Détails des actions	Durée	Prix Total
Tracking Google Ads	<p>Google Ads :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit et Refonte : analyse et ReX des comptes existants, création de nouvelles structures, script anti-overspend - Création d'un nouveau compte avec 1200€ de crédit offert qui sera rattaché au MCC de Guyane Automobile - Optimisation sur 4 mois: A/B testing, campagnes ponctuelles, mise à jour des campagnes Display, recommandations stratégiques <p>Tracking :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement des Google Analytics 4 en place - Collaboration avec les agences Web pour ajustement nécessaires (reconfiguration des GTM qui ne sont plus en place) - Ajustement et ajout des points de conversion nécessaire (formulaire, email click, phone click..) - Synchronisation des points de conversions avec Google Ads 	4 mois	7,600€
Total			7,600€

- **Services supplémentaires :** Des services supplémentaires peuvent être ajoutés si les deux parties en conviennent, y compris un ajustement approprié des coûts si nécessaire.
- **Durée du contrat et révision :** Le contrat a une durée mentionnée dans la colonne "Durée" du tableau ci-dessus. A l'approche de la fin de cette date, une réunion de révision entre MyDigipal et Guyane Automobile sera programmée pour évaluer l'accord actuel et discuter des conditions potentielles de renouvellement.
- **Paiement :** Le paiement sera effectué en deux échéances :
 - Première échéance : 50% du montant total doit être versé au moment de la signature du contrat.
 - Deuxième échéance : Les 50% restants seront dus à la fin de la durée du contrat, soit au bout de 4 mois.
- **Accès :** La mise en place du tracking est conditionnée à la collaboration et à la réponse des agences en charge de l'implémentation du code Google Tag Manager sur les sites internet. MyDigipal n'est pas responsable de la mise en œuvre technique ou des éventuels retards liés à cette implémentation. Toute difficulté dans la mise en place du code GTM devra être résolue par les parties en charge du développement des sites concernés.
- **Utilisation des ressources :** Le volet Google Ads Tracking est basé sur une estimation de 72 heures de travail. Si des demandes supplémentaires dépassent cette estimation, MyDigipal et Guyane Automobile devront convenir ensemble d'un ajustement. Cela peut inclure l'ajout de ressources supplémentaires dans le cadre du contrat existant ou la mise en place d'un nouveau contrat pour couvrir les besoins additionnels.

D.Signature

Date de démarrage du volet "Tracking Google Ads" : 20/01/2025 pour une durée de 4 mois.

Guyane Automobile		MyDigipal	
Date :	Jan 21 2025	Date :	Jan 21 2025
Nom :	Jerome Hermessan	Nom :	Paul Andre
Titre :	DGA	Titre :	CEO & Founder
Signature :		Signature :	

E. Conditions générales (« Accord »)

Partis

- (1) [Guyane Automobile] situé à [RN1 ZI Terca, Matoury, Guyane] (**Client**); et
- (2) MYDIGIPAL LTD est une société constituée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro de fournisseur : 13520068 dont le siège social est situé à : 26 Hightrees House Nightingale Lane, Londres, Royaume-Uni, SW12 8AQ (**Fournisseur**),
chacun un « **Parti** » et ensemble les « **Parties** ».

Arrière-Plan

- (A) Le fournisseur est engagé dans le secteur de la fourniture de services d'agence de marketing digital et possède des compétences, des connaissances et une expérience considérables dans ce domaine.
- (B) Le client souhaite engager le fournisseur pour fournir les services d'agence de marketing digital tels que décrits plus en détail dans le présent accord et dans chaque énoncé de travail applicable.
- (C) Le client peut acheter des services et des livrables supplémentaires de temps à autre en concluant un énoncé des travaux avec le fournisseur.

Conditions convenues

1. Interprétation

- 1.1 Les définitions et règles d'interprétation de cette clause s'appliquent au présent accord et à tout autre accord entre les parties.
- 1 **Directives de marque** : Directives de marque du client fournies au fournisseur de temps à autre.
- 2 **Jour ouvrable** : un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Angleterre.
- 3 **Heures d'ouverture** : la période de [9h00 à 17h00] heure locale en Angleterre ou notre heure locale, n'importe quel jour ouvrable.
- 4 **Frais** : les frais relatifs aux services énoncés dans un énoncé des travaux.
- 5 **Informations confidentielles** : toutes les informations confidentielles (quelle que soit la manière dont elles sont enregistrées ou conservées) divulguées par une partie

ou ses employés, dirigeants, représentants, conseillers ou sous-traitants impliqués dans la fourniture ou la réception des Services (collectivement ses Représentants) à l'autre partie et aux Représentants de cette partie dans le cadre du présent accord ou de tout Énoncé des travaux qui sont soit étiquetés comme tels, soit qui devraient raisonnablement être considérés comme confidentiels en raison de leur nature et de la manière dont ils sont divulgués.

- 6 **Livrables** : rapports, analyses, statistiques, contenus et autres éléments devant être livrés par le fournisseur conformément au présent accord et à un énoncé des travaux.
- 7 **Description des services** : la description des services telle qu'énoncée dans l'énoncé des travaux pertinents.
- 8 **Date d'entrée en vigueur** : la date du présent accord.
- 9 **Durée initiale** : la période définie dans chaque énoncé des travaux, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément au présent accord.
- 10 **Droits de propriété intellectuelle** : brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins, marques déposées et marques de service, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur la présentation, droits sur le fonds commercial ou d'intenter une action en contrefaçon (ou concurrence déloyale), droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits d'utilisation et de protection de la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'il soit enregistré ou non et y compris toutes les demandes (ou droits de demande) et d'octroi, ainsi que les renouvellements ou extensions de ces droits et les droits de revendiquer la priorité sur ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent ou subsisteront maintenant ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.
- 11 **Pertes** : toutes pertes, dommages, coûts, dépenses (y compris les frais et débours raisonnables des conseillers professionnels, les frais et débours juridiques raisonnables) réels subis par la partie concernée. Le terme Perte aura une signification correspondante.
- 12 **Matériaux** : le contenu fourni au Fournisseur par le Client de temps à autre afin que le Fournisseur puisse générer les Livrables et exécuter les Services.
- 13 **Travaux préexistants** : les travaux, concepts, articles et matériaux développés ou achetés pour être développés par le Fournisseur ou son personnel à tout moment pour une utilisation en relation avec l'activité du Fournisseur ou tout ou partie des Clients du Fournisseur en général et non spécifiquement pour la fourniture des Services ou des Livrables au Client.
- 14 **Taux Réduit** : le taux réduit de Frais est applicable lorsque le Fournisseur le propose pour certaines prestations spécifiques.
- 15 **Services** : les services devant être fournis par le Fournisseur conformément à un Énoncé des travaux, ainsi que tous les autres services raisonnablement nécessaires

à la réalisation par le Fournisseur afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord et de tout Énoncé des travaux applicable.

- 16 **Spécification** : la spécification des services de l'agence de marketing digital telle qu'elle est définie dans un énoncé des travaux.
- 17 **Énoncé des travaux** : un document sensiblement sous la forme du modèle d'énoncé des travaux figurant dans la description des services, décrivant les services et les livrables à fournir par le fournisseur au client, qui est convenu entre les parties et signé par leurs représentants autorisés.
- 18 **Durée** : la Durée Initiale et toute Durée Suivante ultérieure.
- 19 **Virus** : toute chose ou dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) dont le but ou la fonction possible est de désactiver délibérément un ordinateur ou un réseau ou de détériorer ou d'affecter négativement ses performances ou d'empêcher ou d'entraver l'accès à tout programme ou donnée ou de détériorer le fonctionnement de tout programme ou la fiabilité de toute donnée, y compris un virus informatique, un cheval de Troie, un ver, une bombe logique, une porte dérobée ou un élément similaire.
- 20 **Site Web** : le ou les sites Web dont les URL sont répertoriées dans un énoncé des travaux.
- 21 **Remarques** :
 - (a) Les titres des clauses, des volets et des paragraphes n'affectent pas l'interprétation du présent accord ou de tout énoncé des travaux.
 - (b) Une personne comprend une personne physique, une personne morale ou une personne morale non constituée en personne morale (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte).
 - (c) Une référence à un Fournisseur inclut tout Fournisseur, société ou autre personne morale, où qu'elle soit et quelle que soit sa manière d'être constituée ou établie.
 - (d) À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots au singulier incluent le pluriel et les mots au pluriel incluent le singulier.
 - (e) À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, une référence à un genre inclut une référence aux autres genres.
 - (f) Une référence à une loi ou à une disposition statutaire est une référence à celle-ci telle que modifiée, prorogée ou réédicte de temps à autre.
 - (g) Tous les mots suivant les termes , y compris , inclure , en particulier ou toute expression similaire doivent être interprétés comme illustratifs et ne doivent pas limiter le sens des mots précédant ces termes.

- (h) Sauf disposition expresse prévue dans le présent accord, les droits et recours prévus par le présent accord s'ajoutent à tous les droits ou recours prévus par la loi et ne les excluent pas.
- (i) En cas d'incohérence entre l'une quelconque des dispositions du corps principal du présent accord et les volets, les dispositions du corps principal du présent accord prévalent.
- (j) Le présent accord lie et garantit le bénéfice des parties au présent accord ainsi que de leurs représentants personnels, successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et les références à une partie incluent les représentants personnels, successeurs et ayants droit autorisés de cette partie.
- (k) Une référence à l'écriture ou à l'écrit exclut le fax mais inclut le courrier électronique.

2. Structure de l'accord

- 2.1 Le présent accord est structuré de manière à ce que des énoncés de travail individuels soient conclus par les parties et que ces énoncés de travail soient régis et soumis au présent accord. En cas d'incohérence ou de conflit entre le présent accord et un énoncé de travail, les termes de l'énoncé de travail prévalent dans la mesure du conflit ou de l'incohérence.
- 2.2 Le présent contrat n'engage pas le Client à acheter des Services ou des Livrables et, de même, n'engage pas le Fournisseur à fournir des Services ou à livrer des Livrables. Le Client ne s'engage à acheter et le Fournisseur ne s'engage à fournir des Services ou à livrer des Livrables qu'à compter de la signature par les deux parties d'un Énoncé des Travaux relatif à ces Services et Livrables.
- 2.3 Chaque énoncé des travaux doit préciser (le cas échéant) la portée et les spécifications des services et des livrables, les obligations de chaque partie en plus de celles énoncées dans le présent accord et les frais applicables à chaque énoncé des travaux.
- 2.4 Sauf accord contraire des parties, chaque énoncé des travaux constitue un contrat distinct en vertu du présent accord et tous les termes définis utilisés dans chaque énoncé des travaux ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le présent accord.

3. Services

- 3.1 Le fournisseur doit :
 - (a) aider à la préparation de tout énoncé de travail;
 - (b) fournir les Services ;

- (c) se conformer aux mesures de sécurité informatique et d'information du Client telles que communiquées au Fournisseur lors de l'exécution des Services ; et
 - (d) livrer les livrables au client,
- le tout conformément aux termes du présent accord, à un énoncé des travaux applicable et à toute autre instruction du client.
- 3.2 L'engagement et la nomination du Client en vertu du présent Contrat ne créent aucune obligation mutuelle de la part du Client ou du Fournisseur d'offrir ou d'accepter un engagement supplémentaire et aucune relation continue ne sera par les présentes créée ou implicite.
- 3.3 Le Fournisseur doit signaler rapidement au Client tout problème matériel lié à l'exécution des Services et/ou des Sites Web. Sur demande raisonnable du Client, et sous réserve d'un accord sur les coûts entre les parties, le Fournisseur doit faire des efforts raisonnables pour corriger tout problème matériel lié à l'exécution des Services et/ou des Sites Web.
- 3.4 Lorsque la prestation de services implique un travail créatif, l'approbation du client est requise pour valider le travail créatif. Le client peut apporter des modifications au projet créatif produit par le fournisseur jusqu'à deux fois. Si des modifications supplémentaires sont nécessaires ou des modifications au-delà d'un troisième projet, le fournisseur facturera le temps supplémentaire requis à son tarif de facturation alors en vigueur.
- 3.5 Lorsque le fournisseur prend en charge la gestion ou l'administration du compte de paiement par clic d'un client sur un moteur de recherche, le compte et son contenu restent la propriété du client. Le client est responsable de la maintenance des comptes et doit fournir au fournisseur des informations d'accès à jour.
- 3.6 Lorsque le fournisseur crée ou finance un compte de paiement par clic et que le compte est créé dans le centre client du fournisseur, le compte appartiendra au fournisseur.
- 3.7 Le Client garantit au Fournisseur qu'il ne fera, ne publiera ni ne communiquera à aucune personne ou entité ni dans aucun forum public, ni ne produira aucun commentaire ou déclaration (écrit ou oral) qui chercherait intentionnellement à dénigrer ou à dénigrer, ou qui porteraient préjudice à la réputation ou à la stature du Fournisseur ou de ses entreprises, ou de l'un de ses employés, administrateurs et dirigeants et des clients, fournisseurs, investisseurs et autres tiers associés existants et potentiels.
- 3.8 Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout retard ou échec d'exécution causé par le manquement du Client à fournir au Fournisseur :
- (a) des instructions adéquates pour l'exécution des Services :

- (b) accès au CMS du site Web du Client ou au moins à un emplacement pour implémenter le site Web ;
 - (c) accès aux données Google Analytics du Client ;
 - (d) accès à l'un des répertoires de marques et produits du Client, par exemple des images, des images d'archives, des ressources vidéo, des logos et des symboles (qu'ils soient stockés sur un serveur, un lien Web ou un disque dur) ;
 - (e) identifiants de connexion relatifs à des logiciels tiers ;
 - (f) accès à toute autre question dont le Fournisseur pourrait avoir besoin pour fournir les Services ou à toute autre information ou documentation que le Fournisseur pourrait exiger ou demander de temps à autre.
- 3.9 Si le Fournisseur est empêché ou retardé dans l'exécution des Services par une cause imputable au Client, le Fournisseur (sans préjudice de ses autres droits) :
- (a) peut suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Client remédie à son manquement ;
 - (b) ne sera pas responsable des coûts ou des pertes subis par le Client à la suite d'une telle suspension ; et
 - (c) peut facturer au Client (et le Client paiera conformément au présent Contrat) les coûts ou les pertes subis par le Fournisseur résultant du défaut du Client.

4. Obligations du client

Uniquement aux fins de la fourniture des Services par le Fournisseur, le Client s'engage à fournir les éléments suivants :

- (a) Accès administratif ou back-end : Le Client s'engage à fournir un accès administratif ou back-end aux systèmes pertinents, notamment le CMS du site Web, LinkedIn, Google Ads et les plateformes CRM pour l'analyse de leur contenu et de leur structure à des fins de marketing.
- (b) Autorisation d'apporter des modifications : Le fournisseur est autorisé à recommander des modifications ou à apporter directement des modifications à ces plateformes, y compris le site Web, LinkedIn, Google Ads et CRM, à des fins d'optimisation.
- (c) Communication avec des tiers : Le Fournisseur peut communiquer directement avec tout tiers concerné impliqué dans ces plateformes (tels que le concepteur Web du Client, le gestionnaire de compte LinkedIn, l'administrateur CRM ou le spécialiste Google Ads) afin de fournir efficacement les Services.
- (d) Accès aux données existantes : Le Client fournira l'accès aux statistiques de trafic existantes, aux données de campagne et aux mesures pertinentes du site Web, de LinkedIn, de Google Ads et des plateformes CRM à des fins d'analyse et de suivi.

- (e) Fourniture de contenu supplémentaire : Lorsque le contenu fait défaut, le Client fournira du contenu textuel supplémentaire au format électronique dans le but de créer des pages Web ou des campagnes publicitaires plus riches et plus optimisées.

5. Frais et paiement

- 5.1 À condition que le fournisseur ait exécuté les services conformément au présent accord et à la déclaration de travail applicable, le client devra payer toutes les factures dûment dues et soumises dans les 30 jours de leur réception par le Client.
- 5.2 Tous les frais sont hors TVA qui sera payable par le Client au taux applicable (si le centre de coûts du client est basé au Royaume-Uni, sinon aucune TVA ne sera appliquée à la facture).
- 5.3 Si le Client conteste de bonne foi l'exactitude d'une facture émise (ou est en désaccord de bonne foi avec un montant facturé) par le Fournisseur, il doit en informer le Fournisseur par écrit et peut retenir le paiement de la somme contestée. Si le litige porte sur une partie d'une facture, le Fournisseur doit émettre un crédit au Client pour l'élément contesté et le Client doit payer la somme non contestée conformément à l'article 5.1. Si, à la résiliation du présent contrat, le Client se voit attribuer un crédit en relation avec une facture contestée, le Fournisseur doit payer ce crédit au Client dans son intégralité dans les 30 jours suivant la résiliation du présent contrat.
- 5.4 Le Fournisseur se réserve le droit d'appliquer des frais administratifs pour les services ou supports achetés auprès de tiers pour le compte du Client. Tout achat effectué auprès d'un tiers pour le compte du Client doit être convenu avec ce dernier par écrit et au moins 7 jours avant tout achat.
- 5.5 Le Fournisseur peut augmenter les Prix avec effet immédiat par notification écrite au Client en cas d'augmentation du coût direct pour le Fournisseur de la fourniture des Services concernés qui dépasse 5 % et qui est due à un facteur indépendant de la volonté du Fournisseur.

6. Licences et droits de propriété intellectuelle

- 6.1 Sous réserve que le Fournisseur ait reçu du Client le paiement intégral de toutes ses factures sans aucune compensation ni déduction et sous réserve de l'article 5.1, tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables seront, après paiement intégral par le Client, dévolus et appartiendront absolument au Client, et le Fournisseur cède par la présente au Client, avec pleine garantie de titre et libre de toutes charges et droits de tiers, tous ces droits de propriété intellectuelle sur les livrables. Le Fournisseur doit exécuter tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires ou raisonnablement demandées par le Client pour documenter, obtenir, maintenir, perfectionner ou céder ses droits sur les livrables.

- 6.2 Le Fournisseur doit par la présente renoncer, et doit faire en sorte que son personnel renonce, à tous les droits moraux (y compris les droits d'intégrité et d'attribution) sur les Produits livrables, à condition que le Fournisseur ait reçu le paiement intégral du Client de toutes ses factures sans aucune compensation ni déduction.
- 6.3 Dans la mesure où des travaux préexistants sont intégrés aux livrables, ils restent la propriété du fournisseur. Le fournisseur accorde par la présente (et si les travaux préexistants incluent des éléments tiers, obtenir l'octroi auprès de ces tiers) au client une licence non exclusive, transférable, irrévocable, mondiale et perpétuelle pour utiliser ces travaux préexistants dans le cadre des livrables.
- 6.4 Le Client accorde au Fournisseur une licence limitée, non exclusive, non transférable, révocable et mondiale pour accéder et utiliser (le cas échéant) :
- (a) Sites Web;
 - (b) Matériels;
 - (c) Pages du site Web ; et
 - (d) nom, logo, nom du fournisseur et marque du client,

uniquement pour fournir les services au client conformément au présent accord et aux directives de marque pendant la durée.

- 6.5 Le fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit du client (que le client peut refuser à sa seule discréction), enchérir ou acheter de toute autre manière tout mot-clé contenant :
- (a) une marque commerciale, un nom commercial, une marque de service ou un logo du Client ; ou
 - (b) tout terme qui est matériellement similaire à une telle marque commerciale, un tel nom commercial, des marques de service ou un tel logo du Client,

afin d'améliorer le positionnement préférentiel du site Web dans les résultats des moteurs de recherche.

7. **Indemnité**

- 7.1 **Indemnité du client envers le fournisseur** : Le client (**partie indemnisable**) doit indemniser le fournisseur (**partie indemnisée**) de toutes les pertes découlant de toute action ou réclamation selon laquelle l'utilisation et la possession par le fournisseur des matériaux du client conformément au présent accord constituent une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 7.2 **Indemnité du fournisseur envers le client** : Le fournisseur doit indemniser le client contre toutes les réclamations, demandes et actions de tiers, ainsi que toutes les responsabilités, dommages ou dépenses en résultant, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables, qui découlent ou se rapportent aux services

fournis par le fournisseur en vertu du présent accord ou aux déclarations et garanties faites par le fournisseur.

8. **Déclarations et garanties** : Le Fournisseur déclare que l'exécution des services prévus par le présent Contrat ne viole pas et ne violera aucune loi, règle ou réglementation applicable ni aucun droit de propriété ou autre droit d'un tiers.

9. **Garanties**

- 9.1 Chacune des parties garantit à l'autre qu'elle dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter le présent accord et tout énoncé des travaux.
- 9.2 Le client garantit, déclare et s'engage à ce que :
- (a) tout matériel fourni au fournisseur appartient au client ; ou
 - (b) il a reçu les consentements ou autorisations nécessaires pour utiliser les Matériaux conformément au présent accord et à toute Déclaration de Travail du ou des propriétaires concernés.
- 9.3 Le fournisseur garantit, déclare et s'engage à ce que :
- (a) elle exécutera les Services avec toute la compétence et le soin raisonnables ;
 - (b) les livrables seront conformes à leur description énoncée dans le présent accord ou dans tout énoncé des travaux ;
 - (c) dans le cadre de la fourniture des Services et des Livrables, elle n'utilisera aucune technique ni ne commettra aucun acte ni ne fera quoi que ce soit qui enfreigne les lois, réglementations ou règles des moteurs de recherche applicables ;
 - (d) elle utilisera du personnel pour fournir les Services qui est convenablement qualifié, formé et expérimenté ;
 - (e) il veillera à ce que la manière dont les Services sont exécutés ou fournis ne porte pas atteinte au nom, à la réputation ou à l'activité du Client ;
 - (f) les Livrables seront exempts de tous virus, y compris, mais sans s'y limiter, de tous codes ou instructions utilisés pour accéder, modifier, supprimer ou endommager toute donnée contenue dans les pages Web ou d'autres programmes informatiques utilisés par le Client en relation avec les sites Web ;
 - (g) elle a, avant la livraison des Livrables au Client, utilisé un antivirus complet et à jour disponible pour analyser les Livrables ;
 - (h) il ne doit accéder qu'aux zones des sites Web qui sont nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord ou de toute déclaration de travail applicable et il ne doit pas modifier (ni faire quoi que ce

soit qui aurait pour effet de modifier) le contenu des sites Web, sauf dans les cas autorisés par les présentes ; et

- (i) les Livrables seront, dans la mesure où ils ne comprennent pas de Matériaux, des œuvres originales de création du Fournisseur et leur utilisation ou leur possession par le Client ne sera pas soumise ni ne donnera lieu à aucune réclamation pour violation de tout droit de propriété intellectuelle de tiers.
- (j) Les deux parties s'engagent à respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD) si elles traitent avec des résidents de l'UE. Cela comprend, sans s'y limiter, la protection des données personnelles, le signalement de toute violation de données dans les délais légaux requis et le respect de toutes les obligations de traitement des données en tant que responsables du traitement des données ou sous-traitants des données, selon le cas.

10. Limitation de responsabilité et d'assurance

- 10.1 Rien dans le présent accord ou dans toute déclaration de travail ne doit être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour :
 - (a) décès ou blessures corporelles causés par sa négligence ;
 - (b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse ;
 - (c) une violation de 11.2;
 - (d) les indemnités prévues aux alinéas 7 ou 9.3(a) et 9.3(b); ou
 - (e) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.
- 10.2 Sous réserve de l'article 10.3, aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie de toute [perte de profit ou] perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif.
- 10.3 Assurance pour les dépenses excessives :
 - (a) Le Fournisseur dispose d'une couverture d'assurance qui protège le Client en cas de dépassement de dépenses causé par les actions du Fournisseur sur les comptes du Client. Cette assurance offre une couverture jusqu'à 1 000 000 € (un million d'euros). Toute réclamation du Client relative à un dépassement de dépenses doit être soumise dans les 10 jours suivant l'incident et sera traitée conformément aux termes de la police d'assurance.
 - (b) Procédure à suivre pour déposer une réclamation d'assurance :
 - (i) **Notification** : Prévenez MyDigipal dans les 10 jours suivant l'identification de l'incident de dépassement de budget.
 - (ii) **Documentation** : Fournissez une explication détaillée du dépassement de budget, y compris des pièces justificatives telles que les mesures de campagne, la preuve des limites budgétaires convenues et la preuve du dépassement de budget.

- (iii) **Examen et réponse** : MyDigipal examinera la réclamation dans les 15 jours ouvrables et demandera toute information supplémentaire si nécessaire.
- (iv) **Résolution** : La réclamation sera traitée conformément aux termes de la police d'assurance et une résolution sera communiquée au Client dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents requis.

11. Durée et résiliation

- 11.1 Chacune des parties peut résilier le présent accord en adressant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.
- 11.2 En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit, MyDigipal aura droit aux frais suivants :
 - (a) 100 % des honoraires des Services qui ont été exécutés jusqu'à la date de résiliation ;
 - (b) 75 % des honoraires pour les Prestations non encore exécutées mais dont l'exécution est prévue pendant la durée restante du contrat.
- 11.3 Sans affecter aucun autre droit ou recours dont elle dispose, chaque partie peut résilier le présent accord avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à l'autre partie si :
 - (a) l'autre partie ne paie pas tout montant dû en vertu du présent accord à la date d'échéance du paiement et reste en défaut au moins 30 jours après avoir été notifiée [par écrit] d'effectuer ce paiement ;
 - (b) l'autre partie commet une violation substantielle de l'une quelconque des clauses du présent accord ou de tout énoncé des travaux et (si une telle violation est réparable) ne parvient pas à remédier à cette violation dans un délai de 30 jours après avoir été notifiée [par écrit] de le faire ;
 - (c) [l'autre partie viole de manière répétée l'une des conditions du présent accord ou de tout énoncé des travaux d'une manière qui justifie raisonnablement l'opinion selon laquelle sa conduite est incompatible avec son intention ou sa capacité de donner effet aux conditions du présent accord ou de tout énoncé des travaux ;]
 - (d) si l'autre partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes, ou est incapable de payer ses dettes à leur échéance ou admet son incapacité à payer ses dettes, ou (étant un fournisseur ou une société à responsabilité limitée) est réputée incapable de payer ses dettes au sens de l'article 123 de la Loi sur l'insolvabilité de 1986 (IA 1986) comme si les mots « il est prouvé à la satisfaction du tribunal » n'apparaissaient pas à l'article 123(1)(e) ou 123(2) de l'IA 1986), OU (étant une société de personnes) a un associé auquel l'un des éléments précédents s'applique ;

- (e) l'autre partie entame des négociations avec tout ou partie de ses créanciers en vue de rééchelonner l'une quelconque de ses dettes, ou fait une proposition ou conclut un compromis ou un arrangement avec l'un quelconque de ses créanciers autre que celui (étant un fournisseur) dans le seul but d'un plan de fusion solvable de cette autre partie avec une ou plusieurs autres sociétés ou de reconstruction solvable de cette autre partie ;
- (f) l'autre partie demande au tribunal ou obtient un moratoire en vertu de la partie A1 de la loi sur l'insolvabilité de 1986 ;
- (g) une requête est déposée, un avis est donné, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue, pour ou en rapport avec la liquidation de l'autre partie (étant un fournisseur, une société à responsabilité limitée ou une société de personnes) à une autre fin que dans le seul but d'un plan de fusion solvable de cette autre partie avec une ou plusieurs autres sociétés ou de la reconstruction solvable de cette autre partie ;
- (h) une demande est faite au tribunal, ou une ordonnance est rendue, pour la nomination d'un administrateur, ou un avis d'intention de nommer un administrateur est donné ou un administrateur est nommé, sur l'autre partie (étant un fournisseur, une société de personnes ou une société à responsabilité limitée) ;
- (i) le titulaire d'une charge flottante admissible sur les actifs de cette autre partie (étant un fournisseur ou une société à responsabilité limitée) est devenu en droit de nommer ou a nommé un administrateur judiciaire ;
- (j) une personne a le droit de nommer un séquestre sur la totalité ou une partie des actifs de l'autre partie ou un séquestre est nommé sur la totalité ou une partie des actifs de l'autre partie ;
- (k) un créancier ou créancier hypothécaire de l'autre partie saisit ou prend possession, ou une saisie, une exécution, une séquestration ou une autre procédure similaire est prélevée ou appliquée ou poursuivie contre, la totalité ou une partie des actifs de l'autre partie et une telle saisie ou procédure n'est pas levée dans un délai de [14] jours ;
- (l) tout événement survient ou toute procédure est engagée à l'égard de l'autre partie dans toute juridiction à laquelle elle est soumise, qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés aux alinéas 10.2(d) à 10.2(k) (inclus) ; ou
- (m) l'autre partie suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, l'exercice de la totalité ou d'une partie substantielle de ses activités[; ou]
- (n) [la situation financière de l'autre partie se détériore à un point tel qu'il est raisonnable de penser que sa capacité à donner effet aux termes du présent accord est menacée[; ou]]
- (o) [il y a un changement de contrôle de l'autre partie [(au sens de l'article 1124 de la Loi de 2010 sur l'impôt sur les sociétés)]

11.4 Aux fins de l'article 10.1(b), une violation substantielle signifie :

- (a) une violation de l'une des obligations énoncées aux clauses 10.1 ; ou
- (b) une violation qui a un effet grave sur l'avantage que la partie qui résilie pourrait autrement tirer du présent accord [sur toute période d'un mois au cours de sa durée].

11.5 À l'expiration ou à la résiliation du présent accord ou d'un énoncé des travaux :

- (a) toutes les licences applicables accordées au fournisseur en vertu du présent accord ou d'un énoncé des travaux (selon le cas) prendront fin immédiatement ;
- (b) Le Fournisseur devra, à la demande du Client, restituer ou détruire rapidement toutes les Informations et/ou tous les Documents confidentiels appartenant au Client et liés au présent contrat ou à un Cahier des charges (selon le cas) en sa possession et sous son contrôle et délivrer un certificat de restitution et/ou de destruction. Pour éviter toute ambiguïté, si des Informations et/ou des Documents confidentiels sont stockés dans des systèmes informatiques appartenant au Fournisseur ou contrôlés par celui-ci, le Fournisseur devra s'assurer que ces Informations et/ou ces Documents confidentiels sont supprimés de ces systèmes informatiques ;
- (c) sur demande, certifier par écrit au Client qu'il s'est conformé aux exigences de 11.4(b) ; et
- (d) Le Client doit payer les frais incontestés qui sont dus et payables au Fournisseur.

11.6 À la résiliation du présent contrat ou d'un énoncé des travaux (quelle qu'en soit la cause), les droits et responsabilités accumulés des parties à la résiliation, ainsi que les clauses suivantes, survivront et continueront de produire pleinement leurs effets : 1, 2, 7, 9.3, 10.1, 10.3, 11.6, 12.6, 12.7, 13, 15, 26, 27 et 28.

11.7 La résiliation du présent accord ou de tout énoncé de travail n'affectera aucun droit, recours, obligation ou responsabilité des parties qui ont couru jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages et intérêts pour toute violation de l'accord qui existait à la date de résiliation ou avant.

12. Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution des obligations prévues par le présent contrat si cela est causé par des événements indépendants de sa volonté, tels que des catastrophes naturelles, des cyberattaques, des grèves, des mesures gouvernementales, des pandémies ou des perturbations majeures de la chaîne d'approvisionnement. Le délai d'exécution de ces obligations sera prolongé en conséquence.

13. Avis

- 13.1 Tout avis donné à une partie en vertu ou en relation avec le présent accord doit être fait par écrit et doit être :
- (a) livré en main propre ou par courrier affranchi de première classe ou par tout autre service de livraison le jour ouvrable suivant à son siège social (s'il s'agit d'un fournisseur) ou à son principal établissement (dans tout autre cas) ;
 - (b) envoyées par courrier électronique aux adresses électroniques communiquées par chaque partie à l'autre de temps à autre.
- 13.2 Tout avis sera réputé avoir été reçu :
- (a) si remis en mains propres, au moment où l'avis est laissé à l'adresse appropriée ;
 - (b) si envoyé par courrier prépayé de première classe ou par un autre service de livraison le jour ouvrable suivant, à [9h00] le deuxième jour ouvrable après l'envoi ;
 - (c) si envoyé par courrier électronique, au moment de la transmission, ou, si ce moment tombe en dehors des heures ouvrables du lieu de réception, lorsque les heures ouvrables reprennent.

14. Annonces

Aucune partie ne doit faire, ni permettre à quiconque de faire, une annonce publique concernant l'existence, l'objet ou les termes du présent accord, les transactions plus larges envisagées par celui-ci, ou la relation entre les parties, ou toute déclaration de travail, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf si la loi, toute autorité gouvernementale ou réglementaire (y compris toute bourse de valeurs concernée), tout tribunal ou toute autre autorité compétente l'exige.

15. Cession et autres opérations

- 15.1 **Restrictions générales** : Aucune des parties ne peut céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, déclarer une fiducie ou traiter de toute autre manière l'un quelconque de ses droits et obligations en vertu du présent accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- 15.2 **Cessions autorisées** : Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut céder le présent accord :
- (a) (a) À une société affiliée, à condition que la partie cédante reste responsable de l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord ; ou
 - (b) (b) Dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de la quasi-totalité de ses actifs, à condition que le cessionnaire accepte par écrit d'être lié par les termes du présent accord.

- 15.3 **Consentement** : Lorsque le consentement est requis pour une cession ou un transfert, ce consentement ne doit pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable.
- 15.4 **Sous-traitance** : Le Fournisseur peut sous-traiter l'exécution de tâches spécifiques au titre du présent contrat sans le consentement préalable du Client, à condition que :
- (a) (a) Le Fournisseur demeure pleinement responsable de l'exécution de ses obligations ; et
 - (b) (b) Le Fournisseur s'assure que tout sous-traitant respecte les mêmes obligations contractuelles applicables au Fournisseur en vertu du présent accord.

16. Aucun partenariat ni agence

- 16.1 Rien dans le présent accord ou dans toute déclaration de travail n'est destiné à établir, ou ne sera réputé établir, un partenariat ou une coentreprise entre l'une des parties, constituer qu'une partie est l'agent d'une autre partie, ni autoriser une partie à prendre ou à conclure des engagements pour ou au nom de toute autre partie.
- 16.2 Chaque partie confirme qu'elle agit en son nom propre et non au profit d'une autre personne.

17. Accord complet

- 17.1 Le présent accord et tout énoncé des travaux constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent et annulent tous les accords, promesses, assurances et ententes antérieurs et contemporains entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet.
- 17.2 Chaque partie reconnaît qu'en concluant le présent accord ou tout énoncé des travaux, elle ne s'appuie pas sur, et n'aura aucun recours à l'égard de, toute déclaration, représentation, assurance ou garantie (qu'elle soit faite de manière innocente ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans le présent accord ou tout énoncé des travaux.
- 17.3 Chaque partie convient qu'elle ne pourra prétendre à aucune réclamation pour fausse déclaration innocente ou négligente fondée sur une quelconque déclaration figurant dans le présent accord ou dans une quelconque déclaration de travail.

18. Entrepreneurs indépendants

Aucune personne autre qu'une partie au présent accord, ses successeurs et cessionnaires autorisés, n'aura le droit de faire appliquer l'une quelconque de ses conditions.

19. Renoncer

- 19.1 Une renonciation à un droit ou à un recours n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur.
- 19.2 Le retard ou le défaut d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours, ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne restreint l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

20. Variation

Aucune variation du présent accord ou de toute déclaration de travail ne sera effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les parties (ou leurs représentants autorisés).

21. Rupture

- 21.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent accord ou de toute déclaration de travail est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du présent accord ou de toute déclaration de travail.
- 21.2 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent accord ou d'un énoncé des travaux est réputée supprimée en vertu de l'article 23.1, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement qui, dans la mesure du possible, atteindra le résultat commercial escompté de la disposition initiale.

22. Assurance supplémentaire

À tout moment après la date du présent accord, chacune des parties devra, à la demande et aux frais de la partie requérante, exécuter ou faire exécuter les documents et faire ou faire faire les actes et les choses que la partie requérante peut raisonnablement exiger dans le but de donner à la partie requérante le plein bénéfice de tous les termes et conditions du présent accord et de tout énoncé des travaux.

23. Invalidité

Si une disposition du présent accord ou de tout énoncé de travail est jugée illégale, nulle, invalide ou inapplicable en vertu des lois applicables d'une juridiction, la légalité, la validité et l'applicabilité du reste du présent accord ou de tout énoncé de travail dans cette juridiction ne seront pas affectées, et la légalité, la validité et l'applicabilité de l'ensemble du présent accord ou de tout énoncé de travail dans toute autre juridiction ne seront pas affectées.

24. Frais

Sous réserve de toute disposition expresse contraire du présent accord ou de tout énoncé des travaux, chaque partie paiera ses propres frais liés à la négociation, à la préparation, à l'exécution et à la mise en œuvre du présent accord et de tout énoncé des travaux.

25. Homologues

- 25.1 Le présent accord ou tout énoncé des travaux peut être exécuté en un nombre quelconque d'exemplaires, chacun d'entre eux constituant un duplicata original, mais tous les exemplaires constituent ensemble un seul accord ou énoncé des travaux.
- 25.2 La transmission d'un exemplaire signé du présent accord (mais pour éviter tout doute, pas seulement une page de signature) par courrier électronique (au format PDF, JPEG ou autre format convenu) sera considérée comme la transmission d'un exemplaire signé « à l'encre humide » du présent accord.

26. Loi applicable

- 26.1 Le présent accord, toute déclaration de travail et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou leur formation seront régis et interprétés conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles.
- 26.2 Toute modification de la loi applicable ou de la juridiction doit être convenue mutuellement par écrit par les deux parties, afin d'éviter des conflits de juridiction si des modifications sont proposées.

27. Juridiction

Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre auront la compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec le présent accord, toute déclaration de travail ou leur objet ou formation.

Le présent accord a été conclu à la date indiquée au début de celui-ci.

28. Taxes

Étant donné que MyDigipal est basé en Angleterre, aucune TVA ne sera appliquée aux factures des clients non britanniques.



Document Details

Title	Contrat - MyDigipal & Guyane Automobile - Tracking Google Ads 4 mois
File Name	Contrat - MyDigipal & Guyane Automobile - Janvier 2025 V2 (1).pdf
Document ID	599e4c3e04534a0fbb3b4856681c92b8
Fingerprint	cdede76cab729f0e58961fa0cc29eaff
Status	Completed

Document History

Document Created	Document Created by Paul Andre (paul@mydigipal.com) Fingerprint: c57a7d1aaa54be3d5a6aa6c9a2a155f3	Jan 21 2025 11:32AM UTC
Document Signed	Document Signed by Paul Andre (paul@mydigipal.com) IP: 86.27.110.18 	Jan 21 2025 11:32AM UTC
Document Sent	Document Sent to Jerome Hermessan (Jerome.Hermessan@gbh.fr)	Jan 21 2025 11:32AM UTC
Document Viewed	Document Viewed by Jerome Hermessan (Jerome.Hermessan@gbh.fr) IP: 104.47.25.254	Jan 21 2025 04:48PM UTC
Document Viewed	Document Viewed by Jerome Hermessan (Jerome.Hermessan@gbh.fr) IP: 5.102.79.36	Jan 21 2025 04:48PM UTC
Document Viewed	Document Viewed by Jerome Hermessan (Jerome.Hermessan@gbh.fr) IP: 40.94.96.53	Jan 21 2025 04:48PM UTC
Document Signed	Document Signed by Jerome Hermessan (Jerome.Hermessan@gbh.fr) IP: 5.102.79.36 	Jan 21 2025 04:49PM UTC
Document Completed	This document has been completed. Fingerprint: cdede76cab729f0e58961fa0cc29eaff	Jan 21 2025 04:49PM UTC